

CC_2022_0023

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 1 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le un février à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 71 Procurations : 8

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme LALEUF Claudie (suppléante de M. MARTIN Xavier) , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOUARN Françoise , M. NOEL Louis , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri) , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , Mme GOASDOUE Nadine (suppléante de M. QUENIAT Jean-Claude) , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme BRAS-DENIS Annie à M. KERGOAT Yann, M. COLIN Guillaume à Mme COADIC Marie-Laure, M. JORAND Jean-Claude à M. MEHEUST Christian, Mme LOGNONÉ Jamila à M. LE ROI Christian, Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul, M. PONCHON François à M. EGAULT Gervais, Mme PONTAILLER Catherine à M. LEON Erven, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise

Étaient absents excusés :

M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, Mme PIRIOU Karine, M. RANNOU Laurent, M. SALIOU Jean-François, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleumeur-Bodou - Définition des modalités de concertation.

Exposé des motifs

Le système d'assainissement de l'Île Grande à Pleumeur-Bodou nécessite d'être mise aux normes, concernant à la fois la station d'épuration et les postes de refoulement. Le projet de restructuration du site de la station d'épuration de l'Île Grande revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement dont il s'agit et participera donc à améliorer la qualité des eaux. La création d'une nouvelle station et la réalisation de travaux complémentaires (émissaire de rejet, postes de refoulement, voirie, trait de côte...) sont à réaliser dès que possible.

L'actuelle station de l'Île Grande est située sur la parcelle cadastrée AB 266. Elle est zonée « Nsp » (secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées) au Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou. Les travaux prévus dans le cadre du projet de restructuration du système d'assainissement de l'Île Grande prennent place pour partie en espaces remarquables (zonage NL), au niveau de la station d'épuration comme au niveau de certains postes de refoulement (existants ou projetés).

Le Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou en vigueur ne permet pas la concrétisation de ce projet global. Une procédure d'évolution du PLU est ainsi engagée, afin de faire évoluer les pièces réglementaires qui le nécessiteraient (règlement graphique, règlement écrit...). La procédure retenue pour cette évolution du document d'Urbanisme est la « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU », portée par Lannion-Trégor Communauté en vertu de sa compétence en matière de documents d'urbanisme.

Par arrêté n°22/001 en date du 24 janvier 2022, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet ayant pour objet la restructuration du système d'assainissement de l'Île Grande à Pleumeur-Bodou emportant mise en compatibilité du PLU.

Evaluation environnementale

Le dossier de déclaration de projet ayant pour objet la restructuration du site de la station d'épuration des eaux usées de l'Île Grande à Pleumeur-Bodou emportant mise en compatibilité du PLU sera soumis à évaluation environnementale

Concertation

Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **Durée de la concertation** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du jeudi 10 février 2022 au vendredi 22 avril 2022 et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.
- **Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation** :
 - o La présente délibération sera affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou pendant toute la durée de la concertation ;
 - o Une information spécifique sera réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ; le site internet de la commune de Pleumeur-Bodou renverra au site internet de Lannion-Trégor Communauté ;
 - o Une « Notice de concertation » exposant l'objet de la démarche sera mise à disposition du public :
 - ≡ Sous forme dématérialisée par le biais du site internet de Lannion-Trégor Communauté ;
 - ≡ Sous format « papier », consultable à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou.
 - o Un panneau d'exposition sera affiché en mairie de la commune de Pleumeur-Bodou ;
- **Moyens retenus pour le recueil des observations, questions et propositions, pour toute la durée de la concertation** :

Le public pourra adresser à Mr le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations au cours de la période de concertation par les différents moyens énoncés ci dessous :

 - o par une contribution écrite sur le registre disponible en mairie de Pleumeur-Bodou, associé à la « Notice de concertation » (version papier),
 - o par courrier électronique à l'adresse plu@lannion-tregor.com, avec comme objet de mail « Concertation – STEP de Pleumeur-Bodou ».
 - o par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307

Lannion Cédex ;

- **Publicité en sera faite dans un journal départemental**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153 – 54 à L.153-59 et R.153-16 ainsi que les articles R.104-13 ; R.104-33 et suivants ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou approuvé le 13 mars 2014 et modifié le 30 janvier 2018 (Modification simplifiée n°1) et le 10 décembre 2019 (Modification simplifiée n°2) ;
- VU** l'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°22/001 en date du 24 Janvier 2022 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pleumeur-Bodou ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 79 pour)**

DECIDE DE :

- APPROUVER** les modalités prévues pour la concertation publique fixées ci-dessus, relatives à la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pleumeur-Bodou.
- PRÉCISER** que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Pleumeur-Bodou, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORMÉ AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le
Publiée et affichée le

~~LE PRÉSIDENT
Joël LE JEUNE~~

~~LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE~~

